

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 18 NOVEMBRE 2016

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 20
- de votants 25

L'an deux mil seize

Le dix huit novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

**TARIF DE MISE A
DISPOSITION D'UNE SALLE
AUX ORGANISMES OU
SOCIETES A VOCATION
COMMERCIALE**

Etaient présents : COLLET Ch. MUSY F. COLLET C.

BAILLEUX A. MONTAY G. BAUDRIN P. SALADIN B.

RAMEZ D. PREVOT V. SPOTO S. MOREAU G. COLOMBEL

L. FAILLON J. NATHIEZ V. RIFF C. PREUVOT R. HAMADI

A. DUMOULIN H. GOBERT J. THUILLET MP.

Etaient excusés : MULON M. GARNERONE L. DOLEZ C.

DESROUSSEAUX C. DE MULDER A.

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ
D. COLLET Ch. PREUVOT R.

Etaient absents non excusés : DEBIONNE M. DELANNOY JM.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22/11/2016

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/11/2016

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'assemblée locale, par délibération du 13/10/1995 rendue exécutoire, a décidé de répondre favorablement aux demandes de mise à disposition d'une salle de réunions émises par certains organismes à vocation commerciale. C'est le cas par exemple, de sociétés organisatrices de voyages souhaitant informer la population, recueillir des inscriptions. Cette mise à disposition évite à nos concitoyens et notamment aux personnes du troisième âge certains déplacements et leur ouvre la possibilité de participer à des domaines d'activités n'existant pas dans notre ville. Une telle occupation de locaux communaux est génératrice de charges d'entretien, de chauffage, d'éclairage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le tarif de mise à disposition d'une salle de réunion à 106,00 € par demi-journée (8h00 – 12h00 ou 13h30 – 17h30) avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Le montant de ces participations sera versé entre les mains de M. le Trésorier de MARLY LEZ VALENCIENNES, comptable de la commune, sur émission d'un titre de recettes à l'article 752 du budget communal.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 23 novembre 2016
La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

